

Le Comité Départemental ou District Sportif

Qu'est-ce qu'un comité départemental ?

Un comité départemental sportif est une association chargée de représenter une fédération nationale à l'échelle d'un département.

On dit que c'est un **organe déconcentré de la fédération**.

Il doit se conformer aux statuts de la fédération dont il dépend et, de ce fait, bénéficie automatiquement de l'agrément ministériel délivré à celle-ci.

Le comité départemental est composé des groupements sportifs (associations, clubs...) affiliés à la même fédération sportive nationale.

Il contribue à la **mise en œuvre de la politique fédérale** et reçoit délégation de la fédération pour exercer ses missions dans le domaine des formations, des organisations, de la réglementation sportive, dans le respect des lois et règlements en vigueur et en lien avec la ligue régionale.

Quelles relations existe-t-il entre un comité départemental sportif et la DDCS ?

Pour tous les aspects relatifs à la vie associative sportive dans le département, les comités départementaux sportifs sont les **interlocuteurs privilégiés** de la DDCS.

Ils coordonnent en effet le développement et la promotion de leur discipline sur le territoire. A ce titre, ils sollicitent la DDCS pour conseil ou accompagnement sur divers aspects de la vie associative : l'agrément, la mise en place de nouveaux projets, la réglementation sportive en vigueur, l'emploi...En outre, ils jouent souvent le rôle de porte-parole des clubs auprès de la DDCS.

En retour, la DDCS s'appuie sur les comités départementaux pour diffuser de l'information auprès des clubs, connaître de manière précise la vie des associations et l'évolution de la discipline sur le département.

En ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations sportives, une véritable concertation a été mise en place depuis plusieurs années entre la DDCS et les comités départementaux.

Chaque dossier de demande de subvention déposé par un club est étudié conjointement par le président du comité départemental et le conseiller sport en charge à la DDCS de la discipline concerné.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)